

Original : français

**DÉCLARATION CONJOINTE DU ROYAUME DU MAROC, DE LA CÔTE D'IVOIRE, DU SÉNÉGAL, DU GABON, DE SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE ET DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE RELATIVE AU PROJET D'AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE L'ICCAT
(Document PLE-137/2017)**

1. Le Royaume du Maroc, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Gabon, Sao Tomé-et-Principe et la République de Guinée rejettent la rédaction du texte du document **PLE-137/2017** qui ne répond pas à leurs préoccupations.
2. Les pays chargent la Commission de prendre une résolution fondée sur l'annexe II de la Convention en indiquant explicitement le cas du Taipei chinois comme étant la seule entité de pêche qui pourrait être éligible à l'admission à l'ICCAT.
3. L'entrée éventuelle de toute autre entité de pêche doit bénéficier du consensus (à l'unanimité) des membres de la Commission.